



CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 10 JUILLET 2026

Date de convocation :
3 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal du Puy-en-Velay régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel CHAPUIS (le Maire).

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Madame Colette CHASSAGNE, Monsieur Roland LONJON, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Madame Séverine BONCOMPAIN, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur Xavier RIFFARD, Madame Chloé BOURDELAIN, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Saloua EL AAZZOZI, Monsieur Fabien SURREL, Madame Naziha BOUACHMIR

Ont donné procuration :

Monsieur Joris RIVORY à Madame Brigitte FROMAGET, Madame Valérie BELLUT à Monsieur Xavier RIFFARD, Monsieur Stéphane LAC à Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Corinne BERNARD à Madame Marlène LASHERME, Monsieur François CHATAING à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Enzo CHARITAT à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Chloé ALIBERT à Monsieur Laurent JOHANNY

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Michel CHAPUIS déclare la séance ouverte.

La séance a été levée à 19H10.

N° 1 CONSEIL MUNICIPAL - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ADOPTÉE

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 2 CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2026 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Le procès-verbal présente un caractère sommaire en raison d'un dysfonctionnement technique de l'équipement d'enregistrement de ladite séance. Évidemment, cette circonstance qui est indépendante de la volonté de la collectivité a rendu plus difficile, voire impossible, l'exploitation de l'enregistrement audio permettant d'établir un compte-rendu exhaustif.

Nous avons néanmoins rédigé ce procès-verbal avec le soin requis sur la base des notes prises par les services afin de refléter au mieux les débats. Madame BOUACHMIR, je crois que vous avez demandé que des modifications soient apportées. Cela fut fait. Vous satisfont-elles ?

Mme BOUACHMIR : Ce n'est pas à jour sur « idées libres », justement. Donc, est-ce que toutes mes demandes d'ajouts et de corrections seront prises en compte ? Très bien, merci. Alors, je voterai pour.

Monsieur CHAPUIS : Normalement, oui. Monsieur JOHANNY ?

Monsieur JOHANNY : Si je peux me permettre, ce dysfonctionnement technique, qui peut effectivement arriver, montre bien que les enregistrements tels que nous les connaissons, purement sonores, aujourd'hui, ne suffisent pas.

Si nous voulons garantir une publicité fidèle des débats, nous devons aller plus loin. Notre collectivité doit s'engager vers ce que nous avons déjà évoqué ici : la diffusion en ligne, par exemple, et même disponible en rediffusion, de nos assemblées.

Monsieur CHAPUIS : Monsieur JOHANNY, vous savez que nous avons déjà répondu par la négative. En soi, je ne vois pas en quoi cela modifierait le compte-rendu de la réunion. Il faudrait que nous l'enregistrions et puis il faudrait qu'il soit rédigé. Donc, a minima, ce n'est pas parce que nous mettrions en ligne le Conseil Municipal que nous aurions un compte-rendu sonore de la Collectivité.

VOTE : **UNANIMITÉ**

N° 9 VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE D'OPPOSITION LA FRANCE INSOUMISE RELATIF AUX CANICULES : REJETÉE

Monsieur CHAPUIS : Ensuite, nous avons les deux demandes de Madame Bouachmir : une sur les OQTF et une sur le plan canicule. Je ne retiendrai pas les deux motions.

Mme BOUACHMIR : Certes, ce ne sont pas des motions, ce sont des vœux.

Monsieur CHAPUIS : C'est la même chose.

Mme BOUACHMIR : Une motion ne se vote pas. Un vœu se vote.

Monsieur CHAPUIS : Oui, mais il m'appartient de retenir votre vœu ou non.

Mme BOUACHMIR : Je vous corrige. Ce ne sont pas des motions, mais ce sont des vœux. Maintenant, je vous laisse motiver votre refus.

Monsieur CHAPUIS : Je ne retiendrai pas le vœu sur les OQTF puisque ce n'est pas un sujet de Conseil Municipal. Madame BOUACHMIR, je me permettrais de vous faire remarquer que vous confondez deux sujets. Vous allez intégrer dans votre vœu « l'abbé Breul », créateur de l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence. Ce n'est pas ça ? Ce Monsieur Brolles n'existe pas. Le créateur de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence s'appelle Monsieur Alex Brolles, Juste parmi les Justes, qui avait sauvé des enfants juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. Il était établi au Puy-en-Velay.

Il a été désigné Juste parmi les Justes, ce qui est quand même relativement rare chez la population d'Israël. Et je me suis rendu, au titre de la Ville du Puy-en-Velay, au mémorial de l'extermination des Juifs à Yad Vashem, pour justement célébrer la présence de Monsieur Alex Brolles, le fondateur de la sauvegarde de l'enfance.

Vous vouliez sans doute faire référence à l'abbé BREUIL, mais votre référence n'était pas la bonne.

Mme BOUACHMIR : Non, c'est bien la bonne. Ce n'est pas à Monsieur Brolles que je voulais faire référence. Et sur le fond du vœu, vous attachez-vous à des détails ?

Monsieur CHAPUIS : Le créateur de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence a été mon patron pendant 42 ans, donc je suis bien placé pour vous le dire. Il s'appelle Alex Brolles. Et celui à qui vous faites allusion, l'abbé, n'existe pas.

Mme BOUACHMIR : Peu importe. C'est sur le fond du sujet.

Monsieur CHAPUIS : Non, ce n'est pas « peu importe », Madame BOUACHMIR, parce vous mêlez deux sujets qui sont totalement différents. Vous mêlez l'extermination des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale au problème des OQTF. Un OQTF est quelqu'un à qui le droit de séjour a été refusé après une demande de sa part. Ce n'est pas quelqu'un qui risque la peine de mort, qui risque quoi que ce soit. Vous êtes sur des sujets qui sont totalement différents et qui ne concernent pas le Conseil Municipal. Et donc, je rejette votre vœu.

Je vous conseille de faire attention quand vous écrivez quelque chose parce que la mémoire d'Alex Brolles, ce n'est pas l'abbé Breuil dont vous avez complètement inventé la présence.

Mme BOUACHMIR : Après, lorsque vous dites que les OQTF, ce n'est pas accordé un droit de séjour, non. C'est retirer un droit de séjour parce que nous parlons ici de jeunes qui avaient un titre de séjour valable.

Monsieur CHAPUIS : Non. Madame BOUACHMIR, je connais très bien le sujet puisque c'est moi qui ai créé le dispositif d'accueil des mineurs isolés étrangers. Ces mineurs étrangers, pourquoi sont-ils accueillis ? Parce qu'ils sont mineurs et qu'ils sont suivis par la protection de l'enfance. Dans le cadre de la loi française, un mineur est accueilli par la protection de l'enfance.

Aussi, lorsqu'un mineur isolé étranger se présente dans le département, il est automatiquement pris en charge dans le cadre de la protection de l'enfance. Nous ne nous occupons pas de savoir de quel pays il vient et s'il est en OQTF ou pas, s'il a ou non une carte de séjour. Il est mineur, donc pris en charge. Se pose la question une fois qu'il devient majeur.

Mme BOUACHMIR : C'est ça.

Monsieur CHAPUIS : Ce n'est pas parce que vous êtes majeur, et ce n'est pas parce que vous êtes sur notre territoire qu'il faut accueillir tous les mineurs isolés.

Mme BOUACHMIR : Ces personnes-là étaient accueillies dans un premier temps, formées.

Monsieur CHAPUIS : C'est moi qui les ai accueillies.

Mme BOUACHMIR : Maintenant, ils se retrouvent à la rue. Ce n'est pas parce qu'ils ont une OQTF qu'ils s'en vont. C'est donc bien une question de la Commune puisque vous dites que vous voulez sécuriser les rues du Puy-en-Velay. Ce n'est pas en mettant les gens à la rue que nos rues seront sécurisées.

Monsieur CHAPUIS : C'est un problème purement politique de la France insoumise que vous voulez introduire dans le cadre du Conseil Municipal. Ce n'est pas acceptable parce que ce n'est pas un sujet du Conseil Municipal.

Je refuse donc votre vœu qui est, de plus, très mal argumenté puisque bâti sur quelque chose de faux.

Mme BOUACHMIR : C'est votre avis, Monsieur le Maire, que mon vœu est très mal argumenté.

Monsieur CHAPUIS : Je vous mets au défi, Madame BOUACHMIR, de me faire la démonstration que l'association pour l'enfance et l'adolescence a été créée par l'abbé BREUL ou BREUIL. Je ne sais pas

où vous avez trouvé ce nom, mais je sais que vous faites une erreur dramatique parce que Monsieur Alex Brolles est un Juste parmi les Justes de la Ville du Puy-en-Velay. Vous salissez sa mémoire quand vous attribuez à quelqu'un d'autre qui n'a jamais existé la création pour l'association de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence que je connais très bien. Visiblement, beaucoup mieux que vous. Je prends votre deuxième vœu.

Mme BOUACHMIR : Vœu du Conseil Municipal du Puy-en-Velay relatif aux canicules, groupe la France Insoumise. L'accélération brutale du changement climatique, illustrée cette année par une première vague de chaleur exceptionnelle survenue dès le mois de mai, confirme que les périodes de fortes chaleurs s'étendent désormais bien au-delà de la seule période estivale.

Ce phénomène devrait se poursuivre en septembre et en octobre 2026. Considérant que les groupes scolaires de la Ville du Puy-en-Velay ne sont pas adaptés et que cela nuit gravement au bien-être des élèves, aux conditions acceptables de travail du personnel et de l'enseignement plusieurs mois par an ; considérant que des températures supérieures à 30 °C ont été relevées dans plusieurs écoles publiques du Puy-en-Velay sur des périodes de plusieurs jours de suite ; considérant que les mesures d'aération et de ventilation mises en œuvre se sont révélées insuffisantes et inefficaces ; considérant qu'un plan de rénovation thermique des écoles et de végétalisation doit être engagé rapidement ; considérant qu'une partie de la population, en particulier les plus pauvres, habitent dans des passoires thermiques et n'ont pas de répit, même la nuit, en période de canicule, le Conseil Municipal du Puy-en-Velay donne mandat à Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs dont il dispose par l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de doter chaque école publique d'au moins 2 climatiseurs et de brumisateurs pour chaque cours, de rendre l'accès gratuit à la piscine La Vague en période de canicule.

Madame LASHERME : Nous avons bien pris note de votre question ou plutôt de votre courrier, que vous avez largement diffusé dans la presse. Je vous rappelle que, pour nous, les enfants ont une place essentielle dans notre collectivité et que nous veillons sur eux. C'est aussi pour cette raison que nous avons souhaité les garder dans les établissements scolaires, afin qu'ils ne soient pas laissés seuls chez eux où, parfois, ils seraient beaucoup plus en danger.

Concernant vos demandes sur le plan canicule, nous avons d'ores et déjà commencé des rénovations. Nous avons posé des volets aux Fraisses, ce qui leur a permis de conserver des températures assez fraîches. La rénovation de l'école Jeanne d'Arc nous a valu un trophée en termes énergétiques et thermiques.

La rénovation de l'école Édith Piaf est valorisée pour son isolation thermique et, je ne sais pas si vous avez vu dans la presse, nous avons inauguré une ombrière au centre de loisirs avec un parc végétalisé. Concernant les piscines gratuites : la gratuité, nous l'avons bien compris, est votre leitmotiv. Simplement, au bout du bout se trouve tout de même un contribuable qui paie et, *a priori*, ils ne s'y sont pas trompés puisque c'est nous qu'ils ont mis à la tête de la Mairie.

Concernant la mise en place de climatiseurs : la Région lance un grand plan climat et nous allons tout de suite nous mettre dans les « starting blocks » pour pouvoir prétendre au financement et aux subventions qui pourront être mises à disposition. Le recensement a déjà commencé dans les écoles puisque les services ont prévu de les mettre en place pour se prémunir des prochaines canicules. Simplement, ce n'est pas quelque chose qui peut être achevé du jour au lendemain.

Monsieur CHAPUIS : Merci. Je mets aux votes le vœu de Madame BOUACHMIR. Qui est contre ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Le vœu de Madame BOUACHMIR est rejeté.

N° 3 DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES : COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2026-07-10 : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Des questions ? Des remarques ?

Mme BOUACHMIR : Deux points posent problème dans cette communication. Le premier concerne la décision n°42 qui porte sur la pose de motifs décoratifs pour un montant de 38 000 €. Pour nous, cette dépense est inutile et nous pensons que l'argent pourrait être utilisé, par exemple, pour justement faire face à l'urgence climatique et aux canicules.

Le second point qui nous pose problème est la décision n°48 qui intègre le renouvellement de la pelouse du stade Massot alors que ce stade a été fermé au public et qu'il a été privatisé pour le club Le

Puy-Foot. Pourquoi ? Étant donné qu'il est réservé à ce club, pourquoi ne sont-ce pas les actionnaires qui prennent en charge cette réfection ?

Dernière chose : certaines décisions ont été prises avant le 10 juin. Un Conseil Municipal a eu lieu le 10 juin. Aussi pourquoi n'ont-elles pas été communiquées à ce moment-là ?

Monsieur CHAPUIS : Pour la décision n°42, vous n'êtes pas d'accord avec les ciels de rue. Rien n'est à justifier. C'est un compte-rendu des décisions qui ont été prises. Vous nous signifiez votre désaccord. Très bien.

En ce qui concerne la commande publique à laquelle la décision 48 fait référence, c'est la même chose. Ceci dit, Madame BOUACHMIR, le club de foot n'a pas privatisé le stade.

Mme BOUACHMIR : C'est bien l'un des seuls stades fermés au public. Seul le club l'utilise alors qu'à Guitard et à Père FAYARD, bien sûr que si. C'est clos et fermé à clef. C'est sûr. Allez-y pendant votre temps libre. Hors des entraînements, il ne s'y trouve que des privatisés.

Monsieur CHAPUIS : Madame BOUACHMIR, si le stade est privatisé comme vous le dites, c'est nécessairement dans le cadre d'une convention ou d'une location. Je vous rappelle que les frais que nous avons calculés pour le moment, à propos de l'entretien du stade Massot, s'élèvent à 120 000 € par an. Pour le moment, tel qu'il est, le Stade Massot nous coûte, en chauffage, en éclairage, en bref toutes les dépenses afférentes à son entretien, 120 000 € par an.

Cela fera l'objet d'une question dans le cadre de la location qu'il faudra faire avec la société sportive qui gère le club. Mais nous n'allons pas mettre à disposition et nous n'allons pas privatiser le stade Massot pour le club de foot, Madame Bouachmir.

Mme BOUACHMIR : Et pourtant, ce stade est bien fermé à clef. La pelouse est fermée. Je ne vous parle pas de la piste d'athlétisme.

Monsieur CHAPUIS : Vous voulez utiliser la pelouse ?

Mme BOUACHMIR : Comme c'est possible sur le stade de Taulhac, comme c'est possible à Guitard : les pelouses sont accessibles au grand public.

Monsieur CHAPUIS : Non, Madame BOUACHMIR. Les installations sportives de la Ville font l'objet d'une mise à disposition dans le cadre de conventions avec les associations sportives.

Certains clubs jouent à Guitard, d'autres clubs jouent au Val-Vert, d'autres encore jouent à Roche Arnaud. Par exemple, Handi-Basket c'est le PDS à Rochearneau. Le Volley se trouve maintenant au gymnase de Guitard. Le Hand-Ball sera bientôt dans le gymnase de Massot. Le foot, donc l'équipe 1, qui était une équipe associative jusqu'à maintenant, était au stade Massot. Le rugby se trouve au stade Lafayette uniquement.

En fait, les stades sont « privatisés » pour les associations, ce qui est bien normal.

Mme BOUACHMIR : Non, les autres stades sont en accès libre. Ils ne sont pas fermés à clef.

Monsieur CHAPUIS : Le stade Massot vous manque, Madame Bouachmir ?

Mme BOUACHMIR : J'y ai joué toute ma jeunesse. Je vous le dis, c'était en accès libre.

Monsieur CHAPUIS : Là, maintenant, vous faites partie du club de foot, alors ? Je ne le savais pas.

Mme BOUACHMIR : Je ne fais pas partie d'un club de foot.

Monsieur CHAPUIS : Les installations sportives sont réservées aux associations sportives. Quand vous voulez jouer au tennis, il faut appartenir à l'association du club de tennis. Sinon vous ne pouvez pas utiliser le club de tennis.

Ce n'est donc pas un équipement public. Nous pouvons le regretter, Mme Bouachmir. Mais c'était comme ça bien avant nous et ce sera comme ça bien après nous.

Mme BOUACHMIR : Les terrains de tennis de Chadrac sont ouverts au public.

Monsieur CHAPUIS : Tant mieux. Alors, allez jouer à Chadrac.

Mme BOUACHMIR : C'est ce que fait mon fils.

Monsieur CHAPUIS : Alors, c'est parfait.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

N° 4 AMÉNAGEMENT DU ROCHER CORNEILLE, MARCHÉ N°V2026004 : ATTRIBUTION DE 19 LOTS : ADOPTÉE

Monsieur ROME : Cette délibération concerne l'aménagement du Rocher Corneille et l'attribution de 19 lots. La ville du Puy-en-Velay souhaite engager une opération de requalification et de mise en valeur du site de la Statue de Notre-Dame de France et de l'ensemble du Rocher Corneille, lieu emblématique du territoire et de l'identité ponote.

Après une première procédure de passation déclarée sans suite, une nouvelle procédure de marché public a été lancée. Un avis public de concurrence a été publié au journal le 17 mars 2026 pour une passation du marché public de travaux. Accompagné par une équipe de maîtrise d'œuvre, le projet comprend la requalification des accès du site, la reprise des cheminements et des terrasses, l'aménagement des abords, l'amélioration des équipements liés à la sécurité ou liés à la propreté, la création de nouveaux dispositifs d'interprétation, la mise en lumière et la scénographie du site, la réhabilitation de la boutique d'accueil.

Ce marché public est passé sous une procédure adaptée conformément aux articles du Code de la Commande Publique. Il comprend 21 lots et la remise des offres a été fixée au 24 avril 2026. 46 entreprises se sont portées candidates.

Les critères de jugement sont 30 % pour le prix et 30 % sur la valeur technique. L'analyse des offres conduit à prononcer l'infructuosité de deux lots, miroiterie, conception et installation audiovisuelles. Ces lots ont été relancés dans le cadre d'un nouvel avis d'appel public à la concurrence et seront attribués ultérieurement.

Le Conseil Municipal a été sollicité, afin d'attribuer ces 19 lots proposés dans le rapport d'analyse des offres. La Commission des Marchés à procédure adaptée, MAPA, s'est réunie le 3 juillet pour rendre un avis sur les entreprises proposées dans le rapport d'analyse des offres. Vu le Code de la Commande Publique, vu le rapport d'analyse des offres, vu la validation du comité exécutif – le COMEX –, vu l'avis favorable de la commission MAPA, considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises attributaires sous réserve que ces entreprises produisent les documents obligatoires.

Donc, les 19 lots ont été attribués. Vous avez la liste des 19 lots de toutes les entreprises concernées. Je vous demande d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes les démarches et formalités concourant de la présente délibération et atteste que les crédits nécessaires relatifs à l'exécution financière de ces marchés sont inscrits au budget.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ?

Monsieur JOHANNY: Les 3 délibérations qui suivent portent sur le même sujet. Je vais regrouper les interventions. La première est une question. Il me semble que, sur les 2 délibérations suivantes, à propos du Rocher Corneille, il est mentionné au tout début une décision de lancement des travaux le 10 juin 2026.

Monsieur EXBRAYAT : Non, c'est en novembre.

Monsieur JOHANNY : Si je lis la délibération n°5, il est noté « le 10 juin 2026, le Conseil Municipal a adopté le principe de réalisation des travaux ».

Monsieur CHAPUIS : Le principe. Ce n'est pas le début des travaux.

Monsieur ROME : Je peux répondre. Ces travaux consistent à sécuriser le site. Ce sont des travaux préparatoires au futur chantier. Ce sont toutes les purges des rochers qui menacent de tomber.

Monsieur JOHANNY : Le 10 juin ?

Monsieur CHAPUIS : Ce n'est pas la date de démarrage, c'est la date de principe de démarrage.

Monsieur JOHANNY : La décision du Maire ? D'accord. Pas la délibération.

Ensuite, concernant ces aménagements et les marchés qui sont afférents à ce projet : il a été voté dans ce Conseil Municipal des années auparavant. Nous avons évoqué à l'époque notre opposition face à un projet que nous trouvons démesuré sur ce site.

Nous sommes à plus de 3,5 M€ d'argent public. Nous considérons que nous avons d'autres priorités face à nous. Il existe effectivement la question de la sécurisation du site. Nous l'avons bien entendu. Mais il existe une marge entre les travaux de sécurisation et les 3,5 M€ d'argent public que vous proposez d'engager dans ces différents marchés.

Les dernières semaines que nous venons de vivre montrent que la priorité majeure à laquelle nous faisons face reste l'adaptation au bouleversement climatique.

Pour cela, les collectivités doivent revoir leurs programmes d'investissement. Nous sommes tous confrontés à des modifications de comportement et de plans d'investissement. Nous savons bien que les différents chiffrages, à l'échelle de l'ensemble des collectivités françaises, il s'agira d'engager plusieurs milliards d'euros dans cette adaptation climatique.

C'est une urgence et nous devons absolument revoir nos priorités. Nous faisons malheureusement le constat que, dans cette assemblée, nous trouvons plus ou moins facilement des millions d'euros pour des aménagements comme vous les proposez ce soir. Nous étudierons tout à l'heure le plan de financement. Nous avons bien du mal à boucler le budget : en tout cas, c'est la réponse que vous nous faites quand nous considérons qu'il existe d'autres urgences, tantôt quand il s'agit de végétaliser, tantôt quand il s'agit d'aménager des voies de déplacement. Vous comprendrez donc que, puisque nous avons voté contre le principe de ces travaux plusieurs années auparavant, ce soir, dans ces différentes délibérations, nous ne pourrions pas les voter en l'état.

J'ajoute que nous aurons aussi des choix à faire dans cette assemblée lors des mois à venir à propos de différents investissements : là encore où il est question de sécurité. Nous pouvons parler par exemple du parking du Breuil que nous avons déjà évoqué dans cette assemblée. Des édifices, aussi, plusieurs églises sur lesquelles nous devrions intervenir.

En tout cas, tout cela montre que l'argent engagé dans ce projet nous semble trop conséquent aujourd'hui.

Mme BOUACHMIR : Les 3 délibérations qui concernent l'aménagement du Rocher Corneille forment un projet auquel nous sommes opposés. Nous l'avons exprimé lors du vote du budget, car les dépenses ne concernent pas la statue en elle-même, mais les abords. Ces dépenses ne profiteront pas aux Ponotes et aux Ponots, donc nous voterons contre.

Monsieur CHAPUIS : Je crois que nous avons déjà fait le débat autour de la table. Chacun s'est exprimé sur l'intérêt ou non de ne pas faire la réhabilitation de ce site. Je vous rappelle que c'est un site extrêmement important pour la Ville du Puy-en-Velay.

C'est la tour Eiffel de la Ville du Puy-en-Velay : 110 000 visiteurs par an représentent 500 000 € de recettes pour la Ville.

Autrement dit, en 6 années, nous amortissons la dépense d'investissement que nous faisons sur le site. Cela ne nous semble pas une dépense majestueuse. Je pense, au contraire, que c'est une dépense extrêmement importante dans le cadre de l'intérêt de l'attrait touristique que présente la Ville, mais pas uniquement cela.

Je considère également que lorsque quelqu'un monte vers la Vierge, il existe une forme d'élévation spirituelle. Il se passe quelque chose, en tout cas pour moi, personnellement, qui est probablement lié à ma culture chrétienne. Lorsque la personne arrive à la cime de la Vierge, elle peut découvrir la Ville et avoir une explication de la construction de la Ville du Puy-en-Velay, avec une vue à 360 degrés sur toute la ville.

Pourquoi avons-nous convoqué ce Conseil Municipal ? C'est peut-être la question que vous auriez dû poser. Pourquoi posons-nous cette question-là ? Parce que, justement, il faut que nous attaquions les travaux impérativement à l'automne. Même si vous n'êtes pas d'accord, il faut qu'ils soient terminés en mai 2028 si nous ne voulons pas rater 2 saisons. L'année prochaine, pendant toute la saison touristique, le Rocher Corneille sera inaccessible.

Je comprends que vous ne soyez pas d'accord. Cela vous regarde. Le Rocher Corneille reste un trésor de la Ville du Puy-en-Velay. C'est le monument le plus emblématique et il mérite, autant que la cathédrale, d'être restauré. C'est de plus un très beau projet qui va moderniser le site tout en gardant son côté cultuel et un peu suranné. Tout est dans le cahier des charges rédigé par les maîtrises d'œuvre. Pourquoi n'avons-nous pas réalisé le projet ? Effectivement, il coûtait cher. Il fallait trouver les

moyens. Ensuite, sur les onze appels d'offres, neuf seulement ont été pourvus. 2 de ces appels d'offres n'ont pas été attribués. Cependant, la dernière fois, nous avons été obligés de retarder les travaux. Nous les avons retardés d'un an, parce que nous ne voulions pas perdre 2 saisons. Aussi, en réalité, tout cela se tient. Je pensais que vous connaissiez l'explication de cette délibération. Je sou mets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 27

Contre : 1

Naziha BOUACHMIR

Abstention : 5

Abdelhak AGHZAF, Laurent JOHANNY, Saloua EL AAZZOUI, Fabien SURREL, Chloe ALIBERT

N° 5 ROCHER CORNEILLE - AMÉNAGEMENT DU SITE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ADOPTÉE

Madame BARRE : Comme nous venons de le dire, les phases de consultation et de négociation avec les entreprises qui vont réaliser les travaux du Rocher Corneille étant achevées, il convient d'actualiser le coût global de l'opération qui intègre la purge du Rocher Corneille. Le coût hors taxes de l'opération s'élève à 3 490 000 € et le plan de financement serait le suivant :

- L'État, qui interviendrait au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour 200 000 € et au titre du 1 % paysage pour 750 000 €.
- La Région, au titre du contrat de plan État-Région et du PACTE, pour 1 542 000 €.
- Le Département, pour 300 000 €.
- Et reste à charge de la Ville, 698 000 €, soit 20 % du total.
- Et, afin de compléter le financement, l'ouverture d'une souscription par la Fondation du Patrimoine est également envisagée.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Je sou mets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 27

Contre : 1

Naziha BOUACHMIR

Abstention : 5

Abdelhak AGHZAF, Laurent JOHANNY, Saloua EL AAZZOUI, Fabien SURREL, Chloe ALIBERT

N° 6 REQUALIFICATION DU ROCHER CORNEILLE – RECOURS AU MÉCÉNAT PRIVÉ ET DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE SOUSCRIPTION AUPRÈS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE : ADOPTÉE

Madame BARRE : Nous venons de le voir : le coût global de l'opération Rocher Corneille est de 3 490 000 € hors taxes.

La Ville bénéficie déjà, nous l'avons vu, du soutien de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département. Mais, afin de mener à bien cette opération dans toute son ambition et d'assurer une valorisation complète de ce site emblématique, il apparaît nécessaire de rechercher des financements complémentaires. Dans cette perspective, nous souhaitons développer plus largement le recours aux mécénats privés, afin d'associer entreprises, fondations, acteurs économiques locaux et particuliers à la sauvegarde et à la valorisation de ce patrimoine.

Parmi les dispositifs mobilisables, la Fondation du Patrimoine dispose d'une expertise reconnue pour accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets patrimoniaux. La Ville du Puy-en-Velay a déjà reçu le soutien de la Fondation du Patrimoine sur 6 de nos projets et notamment sur la rénovation de la Vierge quelques années plus tôt. Elle se propose, par la mise en œuvre de campagnes de souscriptions publiques, de recueillir des dons ouvrant droit aux avantages fiscaux.

Une telle démarche permettrait non seulement de compléter le plan de financement de l'opération, mais également de renforcer la mobilisation citoyenne et l'appropriation collective de ce projet structurant

pour notre Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le principe du recours au mécénat privé, d'autoriser la Ville à engager toute démarche visant à mobiliser des partenaires privés, entreprises, fondations et particuliers, à solliciter la Fondation du Patrimoine afin d'étudier les modalités d'accompagnement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, convention ou démarche nécessaire.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des questions ?

Monsieur JOHANNY : Je voulais juste faire une remarque sur la dernière partie de cette délibération que vous venez de lire. Elle mentionne la phrase suivante : une telle démarche – nous parlons de l'ouverture au mécénat – permettrait non seulement de compléter le plan de financement de l'opération, mais également de renforcer la mobilisation citoyenne et l'appropriation collective de ce projet structurant le territoire.

Je voudrais dire que cela m'a perturbé. Lorsqu'il est question de mobilisation citoyenne et d'appropriation collective – nous parlons ici du Rocher Corneille –, effectivement, tout le monde dans cette salle, toutes les Ponotes et tous les Ponots peuvent voir ce rocher d'une manière différente, avec une dimension différente. Lorsqu'une collectivité est engagée – comme ce soir nous devons l'engager – il faut avoir ça en tête et ne pas viser simplement la vision chrétienne que nous attribuerions à ce Rocher Corneille.

Je crois que c'est important. C'est ce qui me fait dire que certains ont bien cela en tête. C'est quand même noté dans le rapport. À travers ce Rocher Corneille, il existe une dimension collective qu'il faut bien avoir à l'esprit. C'est d'ailleurs dans ce sens que nous étions intervenus dans de précédents Conseils Municipaux pour demander que l'accès au Rocher Corneille, pas à la statue, soit libre pour tous les Ponotes et tous les Ponots.

Vous vous rappelez des débats. Monsieur Surrel avait réussi à arracher le fait qu'un habitant accompagnant quelqu'un d'extérieur à la Ville du Puy-en-Velay pouvait profiter de la gratuité. Cela me paraît extrêmement important. Dimension collective, et citoyenne. Voilà.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ? Je sou mets aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 27

Contre : 1

Naziha BOUACHMIR

Abstention : 5

Abdelhak AGHZAF, Laurent JOHANNY, Saloua EL AAZZOZI, Fabien SURREL, Chloe ALIBERT

N° 7 SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE DE HAUTE LOIRE DANS UN NOUVEAU LOCAL : ADOPTÉE

Madame VIALANEIX : La Ville du Puy-en-Velay est la ville de départ historique dans les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. C'est aussi le point de départ de 4 autres grands GR qui sont les chemins de Stevenson, de Saint-Michel, de Saint-Régis et de la Rigordane. La Ville est traversée par 2 autres grandes itinérances avec toutes les retombées économiques, bien sûr, que cela engendre.

Nous devons aussi cette situation à un partenaire incontournable qui est le comité départemental de randonnées pédestres. Il est en charge de la promotion, du balisage, de l'entretien et il est propriétaire de ces GR.

Avec le comité départemental, nous souhaitons pouvoir avoir un local et un emplacement qui correspondent vraiment à cette importance avec un fort impact du point de vue symbolique. Un tel local a été trouvé au 20, rue Saint-Jacques. Étant donné que le loyer sera plus conséquent que dans le local occupé actuellement, il vous est demandé d'accorder une subvention au comité des randonnées pédestres de la Haute-Loire à hauteur de 2 600 € pour l'année 2026.

Monsieur CHAPUIS : Avez-vous des remarques ?

Madame BOUACHMIR : Nous sommes bien entendu pour cette subvention. Je regrette simplement que lors du dernier Conseil Municipal, les subventions qui ont été accordées à des associations d'utilité publique n'étaient pas aussi conséquentes, notamment dans les délibérations 10 et 27. C'est pour cette

raison que j'avais voté contre. Les subventions n'étaient pas à la hauteur. Je le regrette. Cependant, je voterai pour cette délibération.

Monsieur CHAPUIS : Merci, Madame BOUACHMIR. Avez-vous d'autres remarques ? Je soumetts aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VOTE : UNANIMITÉ

N° 8 INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DUE PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES : ADOPTÉE

Monsieur CHAPUIS : Considérant que les opérateurs de communication électronique occupent le domaine public communal, tant routiers que non routiers, pour l'installation et l'exploitation de nos infrastructures de réseau ; considérant que cette occupation du domaine public justifie la perception d'une redevance au profit de la Commune ; considérant que les montants maximaux de cette redevance sont fixés par les dispositions réglementaires et font l'objet d'une actualisation annuelle ; considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de cette redevance, il est proposé d'instituer à compter du 1er août 2026 une redevance pour l'occupation du domaine public communal, due par les opérateurs de communication électronique.

Cette redevance s'applique au domaine public non routier et au domaine public routier communal.

Il est proposé de fixer le montant de cette redevance au niveau des plafonds réglementaires.

- Par kilomètre du domaine public routier : 49,11 €.
- Par kilomètre du domaine public routier artère en aérien : 65,49 €.
- Par kilomètre public non routier : 1 637,14 €

En réalité, c'est quelque chose que la Ville aurait dû facturer aux opérateurs. Nous parlons d'Orange, Bouygues, SFR. Nous parlons des opérateurs qui utilisent la voie publique pour passer leur réseau et qui ne nous paient pas la redevance due. Nous nous en sommes rendus compte. Nous allons revenir en arrière sur les 5 dernières années.

Une facture sera établie correspondante aux 5 années puis, ensuite, une autre facture sera établie par année supplémentaire. La recette pour la Ville s'élève à 70 000 € pour les 5 ans. Ensuite, ce sera à peu près 15 000 € de recette annuelle qui avait été oubliée. Avez-vous des questions ?

Il a fallu pour ça chiffrer le nombre de kilomètres qui a été utilisé pour chaque opérateur et dans quelles gaines ils passent parce que des gaines nous appartiennent. Il a fallu faire un travail d'inventaire un peu compliqué, mais qui en valait la chandelle, puisque nous arrivons à 70 000 €.

Je le soumetts aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Nous arrivons au terme de ce Conseil Municipal extraordinaire. Nous nous retrouvons au mois de septembre. Nous souhaitons à tout le monde de bonnes vacances et beaucoup de repos.

À ceux qui préparent les fêtes du Roi de l'Oiseau, bonne préparation. Je vous rappelle aussi qu'il existe une Nationale de pétanque, Interfolk et quelques belles animations comme les Nuits Basaltiques.

VOTE : UNANIMITÉ

L'intégralité des délibérations peut être consultée au Service Assemblées aux heures d'ouverture.

12 OCT. 2026

Vu pour être publié..... le 2026 conformément aux prescriptions des articles L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121.9 du Code des Communes.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Emmanuelle VIALANEIX

Michel CHAPUIS

Adjointe au Maire

A stylized signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal stroke and a small upward flick.A stylized signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop followed by a horizontal stroke and a small upward flick.